

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 9 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Floréal SARRALDE, Christine GAUBERT, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS, Régine ROUXEL-POUX, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, David SAUTREAU, Edeam SOUSSI, Laurence GUERRE, Magali WALKOWICZ, Mélanie RICAUD, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (5) :

Jean-Louis GARCIA à Michel PEREZ, Guillaume GRANIER à Thierry PARIS, Liliane GALY à Hubert SAINT-CLIVIER, Christine PASCAL à M FAURÉ, Jacky ROZMUS à E DUPONT.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali WALKOWICZ.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Date signature	Objet	Fournisseur	Montant
17.10.2016	Jeux extérieurs groupe scolaire	Kaso	1 040.40 €
20.10.2016	Remplacement platine commande & réfection condensats jeunes anciens	Idex	1 371.12 €
03.11.2016	Pose film dépoli sur vitres groupe scolaire	Clavelec	2 064.00 €
14.11.2016	Chèques cadhoc	Le chèque cadhoc	1 378.00 €
16.11.2016	Porte arrière hangar ateliers	AAMIS	3 436.80 €
17.11.2016	Installation réservoirs sanitaires école maternelle	Uberti	1 725.31 €
22.11.2016	Vidéoprojecteur mairie (installation fixe salle du conseil municipal, y compris partie électrique).	EBE	1 748.11 €
23.11.2016	Armoire électrique ateliers	EBE	1 016.69 €
23.11.2016	Armoire électrique château	EBE	1 643.17 €
23.11.2016	Panneaux rigides mur tennis & potelets	Clôtures vertes	1 579.50 €

23.11.2016	Dépistage légionellose	Labhya	1 872.00 €
25.11.2016	Soirée cabaret camaleon	Compagnie Cambalache	2 000.00 €
01.12.2016	Repas jeunes anciens	Le picotin gourmand	7 506.00 €
03.12.2016	Vérification annuelle électrique & gaz	Qualiconsult	2 292.00 €
06.12.2016	Travaux système de ventilation Jean Ferrat	Idex	2 089.88 €
14.12.2016	Dératisation commune	3C protection	1 230.10 €
14.12.2016	Véhicule électrique	Ligier group	18 625.64 €
26.12.2016	Terrassement & aménagement canal Ramier	Audibert	1 392.00 €
05.01.2017	Pose interrupteur général sur tableaux élémentaire	Clavelec	1 656.00 €
10.01.2017	Désinfection & raccordement cumulus CDP	Uberti	1 093.20 €
16.01.2017	Transport 27.03 Saumejan école élémentaire	Ortet	1 375.00 €
18.01.2017	Travaux électricité CDP	EBE	1 980.66 €

II – Administration générale :

Autorisation de recours au service civique, délibération n°2017-1-1

Rapporteur : Floréal SARRALDE.

Le service civique est prévu aux articles L120-1 et suivants du code du service national.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (comme une association loi 1901) ou d'une personne morale de droit public (comme une collectivité territoriale).

L'organisme qui souhaite accueillir une personne en service civique doit obtenir un agrément, qui est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire (actuellement 467 € nets par mois), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier, à laquelle se rajoute une indemnité versée par l'organisme d'accueil pour les frais professionnels (montant minimal actuellement de 107,58 € par mois).

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil, et est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce service civique permet aux jeunes de réaliser des actions parmi neuf domaines d'intervention prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et actions humanitaires, interventions d'urgence en cas de crise, sport.

La commission des affaires sociales a mené une réflexion sur le sujet et a souhaité engager une personne en service civique sur un projet sur une action d'aide à l'alphabétisation, à la lecture, et à l'écriture. Dans cette optique cette mission pourrait être menée en partenariat avec le service jeunesse, et en particulier le CLAS, ainsi qu'avec la Médiathèque.

M FAURE pose une question sur le niveau quantitatif du besoin, F SARRALDE répond que cela n'a pas encore été vu avec précision, et que la réflexion est en cours en commission.

M PEREZ indique qu'il a validé le principe, cela reste à préciser pour les écoles car nous n'avons pas à nous substituer à l'éducation nationale, mais à l'accueil et au service social on se rend compte que certains adultes ne maîtrisent pas complètement la langue, il faudra trouver le bon profil.

M FAURE indique qu'en effet il se pose la question du profil pour un jeune de moins de 25 ans, FS indique qu'il recherche plutôt un jeune sortant de l'université.

E DUPONT rappelle qu'il avait été évoqué un « écrivain public », et se demande où cela en est. F SARRALDE lui répond que cela a été mis en place et qu'il est disponible, mais qu'il a eu peu de demande, et qu'il conviendrait peut-être de relancer ce service.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Mairie de Roquettes.
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du service de l'Etat compétent.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Maire à verser une prestation indemnité complémentaire de 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (actuellement 107,58 € par mois), pour la prise en charge des frais professionnels.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – Finances :

Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (DOB), délibération n°2017-1-2

Rapporteur : Michel PEREZ.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, prévoit que dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal pour en débattre un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette », et « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ainsi, ce DOB n'est pas sanctionné par un vote et n'a aucun caractère décisionnel, mais il permet néanmoins de fixer les règles qui devront présider à l'élaboration du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 du 30 janvier ci-dessous, a été présenté par M le Maire :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le Conseil Municipal est invité comme chaque année à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal pour en débattre un « rapport sur les

orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette », et « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ainsi, ce DOB n'est pas sanctionné par un vote et n'a aucun caractère décisionnel, mais il permet néanmoins de fixer les règles qui devront présider à l'élaboration du budget primitif.

Mesdames, Messieurs chers-ères collègues,

Les premiers éléments connus du Compte Administratif 2016 tendent à démontrer une maîtrise des dépenses et une stabilisation des économies réalisées en 2015.

Ces efforts devront être poursuivis en 2017 et si possible amplifiés de manière à nous conduire à de nouvelles économies sur certains chapitres.

J'évoquais lors du DOB 2016 le poids de la contrainte des normes imposées par l'Etat. En 2017 le « ZERO PHYTO » en vigueur depuis le 1^{er} janvier pourrait impacter fortement le budget entretien voirie et espaces verts de nos services techniques. Un choix devra être opéré, l'étude est en cours et nous devons décider du niveau de service à maintenir dans ce domaine mais surtout communiquer de manière précise auprès de nos administrés.

Concernant la baisse des dotations, nous avons eu confirmation que la ponction initialement prévue pour 2017 serait diminuée de moitié ; c'est plutôt une bonne nouvelle mais nous manquons de visibilité pour l'avenir, la réforme de la DGF ayant été repoussée.

Les études réalisées tout au long de l'année 2016 vont nous permettre de finaliser la prospective 2017-2020.

Il s'agira de prioriser les investissements à réaliser ; seront présentés les programmes suivants :

- Réalisation de pistes cyclables reliant Roquettes à Pinsaguel et Pins-Justaret,
- Rénovation des trottoirs,
- Extension du cimetière,
- Rénovation des vestiaires du rugby club,
- Poursuite du programme Ad'ap,
- Programmation TEPcy,
- Réaménagement des locaux municipaux.

Du résultat du compte administratif ressortira un excédent conséquent qui nous autorisera à nourrir des ambitions pour la deuxième partie du mandat.

En effet, la rigueur de gestion de notre section de fonctionnement alliée à la prudence de nos investissements 2015/2016, nous aurons dégagé des marges de manœuvre. Notre prudence était dictée par l'annonce des baisses de dotation de l'Etat.

Il faut tout de même noter que le niveau très élevé de notre excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2017 (1 898 710 €) résulte de recettes exceptionnelles qui étaient imprévisibles au début du mandat en 2014.

Il s'agit par exemple de la prime aux maires bâtisseurs (près de 121 000 € reçus en 2016, après avoir reçu près de 30 000 € en 2015, et un solde de près de 26 000 € restant à percevoir en 2017).

Il s'agit également des dotations de solidarité communautaire (DSC) perçues du Muretain Agglo pour près de 234 000 € en cumulé (DSC exceptionnelle d'environ 191 000 €, DSC pérenne de 31 660 € intégrée dans l'Attribution de Compensation, et la participation au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique pour 10 795 € prise sur le budget du Muretain Agglo et non sur le budget municipal). Il s'agit enfin de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles (166049 €).

Dans nos réflexions nous devons intégrer une prospective de la section de fonctionnement. Nos charges vont inévitablement progresser ; le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de nos agents, la consolidation d'emploi aidé en fin de contrat, la participation aux syndicats de communes, la prise en charge de nouveaux espaces dans le domaine public.

De plus nous ne bénéficierons plus des recettes exceptionnelles perçues ces deux dernières années.

Une interrogation : les baisses de dotation de l'Etat continueront-elles ? Car même si en cette année électorale elles ont été diminuées de moitié, je ne vois pas comment l'Etat pourrait relever les dotations.

Autre paramètre à prendre en compte dans nos réflexions : la fiscalité.

Nous avons décidé de ne plus augmenter les taux de la fiscalité communale durant ce mandat et cet engagement sera tenu. Toutefois j'attire votre attention sur les conséquences de deux obligations que devra supporter notre communauté d'agglomération. L'adhésion à un EPFL ou EPFE (Etablissement Public Foncier Local ou d'Etat) et la prise de compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations), obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ; vous trouverez en annexe des documents explicatifs.

[Paragraphe suivant du rapport modifié par le Maire en séance]. D'après les premières estimations et en fonction des options retenues par le Muretain Agglo, il pourrait donc y avoir une augmentation de la fiscalité de l'Agglomération pour financer ces deux nouvelles compétences obligatoires. La loi autorise à percevoir un montant global de taxe plafonné à 40 € par habitant pour la GEMAPI, et à 20 € par habitant pour l'EPF. Mais outre le fait qu'il s'agit d'un plafond et que l'Agglo peut fixer un montant inférieur, ce montant de participation par habitant qui sera éventuellement décidé ne sera pas répercuté à chaque foyer fiscal selon le nombre de personnes qui le compose, mais sera en pratique réparti sur l'ensemble des taxes locales par un taux additionnel, y compris pour les entreprises. Chaque foyer participera donc selon la valeur locative des biens immobiliers soumis aux taxes d'habitation et foncières qu'il paye habituellement.

J'ai évoqué en commission des finances la constitution d'un fonds de réserve qui pourrait être destiné à compenser les augmentations à venir lorsqu'elles seraient confirmées.

Je vous propose donc d'aborder les points suivants :

I- Le contexte financier national

II- La photographie des données budgétaires de ROQUETTES

III- Bilan de nos investissements 2016

IV- Nos projets et actions pour 2017

I - LE CONTEXTE FINANCIER NATIONAL

Le contexte budgétaire et économique financier national dans lequel les communes vont élaborer leur budget **2017** se traduit par :

- Malgré les efforts de redressement consentis dans les pays aux économies les plus impactées par la crise financière et économique, la reprise est restée fragile avec pour la France une dette publique qui avoisine désormais les 97.6 % du PIB (Produit Intérieur Brut).

- La loi de finances 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016) publiée au JORF du 30 décembre 2016 confirme l'objectif de déficit public de 2.7% du PIB en 2017 (soit 69.9 milliards d'euros). Elle s'inscrit dans le maintien, de la croissance et de l'emploi, du renforcement de la justice sociale et de la poursuite d'un redressement des comptes publics.

Le budget 2017 confirme les baisses d'impôts pour les entreprises afin de renforcer leur capacité d'embauche et d'investissement. Il continue de renforcer la justice sociale en ciblant vers les classes moyennes de nouvelles baisses d'impôt sur le revenu.

La loi de finances pour 2017 poursuit la réduction du déficit public en baissant de 2.63 milliards d'euros les dotations de l'Etat aux collectivités locales, en 2017, soit 725 millions d'euros pour les communes et 310 millions d'euros pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), 1 148 millions d'euros pour les départements et 451 millions d'euros pour les régions. Il est à noter que l'effort demandé aux communes sur l'année 2017 a été divisé par deux par rapport à ce qui était initialement prévu.

➤ **Prélèvements au niveau national (en milliards d'euros) :**

2014	-1.50 Mds €		
2015	-3.67 Mds €	2015 à 2017 : -9.97 Mds €	2014 à 2017 : -11.47 Mds €
2016	-3.67 Mds €		
2017	-2.63 Mds €		

En Mds €	2014	2015	2016	2017	
Prélèvement 2014	-1.50 Mds	-1.50 Mds	-1.50 Mds	-1.50 Mds	
Prélèvement 2015		-3.67 Mds	-3.67 Mds	-3.67 Mds	
Prélèvement 2016			-3.67 Mds	-3.67 Mds	
Prélèvement 2017				-2.63 Mds	
Total	-1.50 Mds	-5.17 Mds	-8.83 Mds	-11.47 Mds	-26.97 Mds

➤ **Prélèvements estimatifs pour la commune de Roquettes :**

	2014	2015	2016	2017	
Prélèvement 2014	-15 816 €	-15 816 €	-15 816 €	-15 816 €	
Prélèvement 2015		-40 343 €	-40 343 €	-40 343 €	
Prélèvement 2016			-43 681 €	-43 681 €	
Prélèvement 2017				-23 569 €	
Total	-15 816 €	-56 159 €	-99 840 €	-123 409 €* sur 4 ans	

* baisse annuelle des dotations à partir de 2017 par rapport aux dotations reçues en 2013.

Nous pouvons noter dans ce tableau que la diminution de l'effort demandé aux communes permet à Roquettes de conserver environ 20 000 € par rapport à ce qui était initialement prévu.

Voici en quelques lignes, des données chiffrées de la Loi de finances 2017 :

- La réforme de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est reportée à une loi de financement spécifique qui sera débattue à l'automne 2017. La suppression de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) est abandonnée pour ne pas rajouter de complexité à une réforme déjà complexe de la DGF et est maintenue à son niveau de 2016,
- Une prévision de croissance de 1.5 % en 2017,

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales de 0.4 %,
- Le taux de prélèvements obligatoires se stabilise à 44.5 % en 2017,
- Un accroissement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), représentant respectivement environ 117 et 180 millions d'euros.

UN BUDGET ELABORE DANS UN ENVIRONNEMENT FINANCIER CONTRAIT

Le travail d'élaboration du budget 2017 s'effectue, dans un environnement économique similaire à 2016. En effet, si les finances locales n'échappent pas à la crise financière et économique internationale, ROQUETTES doit également faire face à des marges de manœuvre qui se réduisent, compensées heureusement par une gestion rigoureuse des élus et des services municipaux impliqués dans cette démarche collective.

En outre, l'année 2015 et surtout l'année 2016 ont vu la commune bénéficier d'un montant important de recettes exceptionnelles (aide aux maires bâtisseurs, Dotation de Solidarité Communautaire, taxe sur la vente de terrains devenus constructibles, etc.), ce qui permet de bénéficier ponctuellement d'un niveau d'épargne nette plus important que prévu et permet de voir venir. Toutefois, cela ne doit pas nous détourner de la nécessité de maintenir une gestion rigoureuse pour permettre à l'avenir de maintenir un niveau d'épargne nette positif, y compris lors des années où les recettes exceptionnelles seront beaucoup moins importantes.

C'est dans ce contexte national et ces décisions unilatérales qu'il va nous falloir construire le budget de l'exercice 2017.

II – LES DONNÉES BUDGÉTAIRES DE ROQUETTES

Avant de vous présenter les projets pour cette année 2017, sur la base du dernier budget connu, à savoir 2016, il me semble intéressant de me livrer à une analyse de la situation et à une comparaison de Roquettes au regard des communes de France Métropolitaine appartenant à la même strate démographique.

J'ajoute que ces données sont consultables sur les sites Internet du Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que celui de la D.G.C.L. (Direction Générale des Collectivités Locales) même si parfois il est difficile de comparer des données de budgets d'années différentes et de situer la commune d'une année sur l'autre dans des contextes économiques aussi perturbés.

A – Tableau d'amortissement constaté et prévisionnel de la Dette de ROQUETTES

Année	Amortissement	Intérêt	Annuité
2014	389 983.85 €	126 285.53 €	516 269.38 €
2015	192 069.85 €	115 202.09 €	307 271.94 €
2016	206 645.09 €	110 721.16 €	317 366.25 €
2017	214 942.88 €	102 406.45 €	317 349.33 €
2018	223 582.82 €	93 749.16 €	317 331.98 €
2019	195 380.59 €	84 734.66 €	280 115.25 €
2020	178 808.97 €	77 647.20 €	256 456.17 €

Ce tableau montre que la commune poursuit son effort de désendettement en n'ayant réalisé aucun emprunt depuis 2012, ce qui implique de financer l'investissement par l'épargne et les ressources propres à la section. L'emprunt de 1 million d'€ apparaissant en 2013, sur l'état de la dette de la commune, est la consolidation de l'emprunt contracté en 2012 pour nous permettre de prolonger son remboursement et ainsi d'alléger les annuités.

Toutefois, dans le cadre de la dissolution du SIVU de la Lousse et du Haumont la commune a réintégré en 2016 une partie d'un emprunt pour un capital restant dû de 121 315,59 €. Cependant ce transfert est neutre pour les finances de la commune, car si nous avons une dépense supplémentaire en investissement et en fonctionnement pour le remboursement de l'emprunt, une dépense est également diminuée du même montant en section de fonctionnement sur les participations aux syndicats de communes.

La structure de la dette communale est composée de 7 emprunts à taux fixe en 2017.

Un premier emprunt contracté en 2003, d'un montant de 150 000.00 € sera soldé fin 2018 et un second contracté en 2004, d'un montant de 502 818.24 €, en mars 2019. De ce fait, l'annuité sera diminuée de 37 216.73 € en 2019, puis de 23 659.08 € supplémentaires en 2020, soit 60 000 € de moins à compter de 2020.

B – Evolution de l'Epargne de Gestion de ROQUETTES

	CA 2014	CA 2015	CA 2016
A) Recettes réelles de fonctionnement	2 420 924.95 €	2 549 577.28 €	2 826 949.07 €
B) Dépenses réelles de gestion	1 913 245.17 €	1 832 817.67 €	1 819 175.67 €
C) Frais financiers	126 285.53 €	115 202.09 €	113 075.07 €
A) – B) EPARGNE DE GESTION	507 679.78 €	716 759.61 €	1 007 773.40 €
Taux épargne de gestion	20.97 %	28.11 %	35.65 %
EPARGNE BRUTE (Epargne de gestion – C)	381 394.25 €	601 557.52 €	894 698.33 €
Taux épargne brute	15.75 %	23.59 %	31.65 %
D) remboursement de la dette en capital	389 983.85 €	192 069.85 €	206 645.09 €
EPARGNE NETTE (Epargne brute – D)	-8 589 60 €	409 487.67 €	688 053.24 €
Taux épargne nette	-0.36 %	16.06 %	24.34 %
Besoin d'investissement (comptes 21 et 23 - subventions)	561 876.28 €	463 514.64 €	329 228.62 €
Dette au 31 décembre	3 121 818.97 €	2 929 749.12 €	2 844 419.62 €
Variation de l'encours de la dette	- 389 983.85 €	- 192 069.85 €	- 206 645.09 €
ENCOURS/Epargne brute (en années)	8.19	4.87	3.18

Remarques : Ce tableau retrace l'évolution de nos investissements avec en parallèle notre capacité d'effort (épargne) pour assurer le remboursement du capital de la dette. Et surtout, il permet de vérifier l'indicateur (encours/épargne brute) qui oriente les choix d'une municipalité sur ses capacités théoriques à rembourser en nombre d'années l'encours de la dette contractée. Cet indicateur diminue assez fortement en 2015 puisque sur l'encours de dette un emprunt de 200 000 € a été remboursé en 2014, mais également du fait d'une subvention de Dotation Générale de Décentralisation (DGD, versée par l'Etat) pour le financement de la médiathèque, encaissée en recettes de fonctionnement pour un montant de 124 209,71 €.

En 2016, ce ratio diminue compte tenu de recettes exceptionnelles importantes en section de fonctionnement (aide aux maires bâtisseurs, Dotation de Solidarité Communautaire, taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles).

En 2017, ce ratio devrait être sensiblement équivalent à celui de 2013, soit aux alentours de 10.

C – Analyse des Equilibres fondamentaux (Source DGCL réalisations année 2015).

Données	En milliers d'€	Euros par Habitant (4 158 hab.)	Moyenne Strate (3 500 à 5 000 hab.)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 985	467 €	908 €
Produits des impôts directs	1 477	347 €	436 €
Dotation globale de fonctionnement	561	132 €	167 €
Recettes de fonctionnement	2 555	601 €	1 041 €

Données	En milliers d'€	Euros par Habitant (4 158 hab.)	Moyenne Strate (3 500 à 5 000 hab.)	Taux Roquettes	Taux moyens nationaux de la strate
Foncier bâti	739	174 €	226 €	22.80 %	19.21 %
Taxe d'habitation	721	170 €	193 €	14.18 %	14.06 %
Foncier non bâti	14	3 €	12 €	157.21 %	51.95 %
Remboursement d'emprunts	307	72 €	112 €		
Encours de la dette (au 31.12)	2 930	689 €	788 €		

Remarques : les indicateurs de référence selon les dernières données financières officielles sur l'examen des comptes de gestion et comptes administratifs sont retracés sur le tableau ci-dessus. Ils ne font que confirmer que nos dépenses et recettes de fonctionnement sont moins élevées que la moyenne des villes de même strate. Nos investissements de l'année 2015, financés en partie par l'emprunt, restent raisonnables, le montant de l'encours de dette par habitant de 689 €, étant inférieur à celui des autres collectivités de même taille (788 €).

Il est à préciser que nos recettes de fonctionnement vont croître en 2016, eu égard aux subventions exceptionnelles dont nous avons bénéficié.

CONCLUSION :

Nous devons donc, dans les années à venir, conserver une gestion maîtrisée de notre section de fonctionnement en dépenses afin de maintenir un taux d'épargne brute suffisant pour financer le remboursement de la dette et une partie des opérations d'investissement.

III – BILAN DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2016

Avant de passer à la présentation de nos projets pour 2017, les quelques réalisations majeures de l'année 2016 :

- Le remplacement d'une chaudière au groupe scolaire,
- La restructuration des locaux de l'ancien restaurant scolaire
- Des travaux de mise en conformité Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée), au groupe scolaire, au stade du Moulin, au CDP, à la mairie et au château,
- L'installation d'un portillon plus grand à l'école élémentaire vers le terrain de rugby,
- Le changement de l'armoire électrique du stade du Moulin pour le passage au tarif jaune,
- La désinfection du réseau douches et du ballon au CDP,
- L'éclairage du dojo au CDP,
- Des travaux de mise aux normes désenfumage, de fissures & de mise en conformité suite à un avis défavorable au CDP,
- La transformation des bureaux de la mairie,
- Le passage à la dématérialisation des finances,
- L'installation de nouveaux poteaux d'incendie,
- Des travaux sur le mur du cimetière,
- Le changement de 3 portes extérieures au pavillon des associations,
- La sécurisation de la passerelle du pont de la Lousse,
- La création d'enrochement au canal du Moulin,
- Le diagnostic solidité de la passerelle du canal du Ramier,
- La fin de la construction de la médiathèque.

IV- NOS PROJETS ET ACTIONS POUR 2017

Notre budget 2017 en ce qui concerne les actions et les investissements majeurs et récurrents, après débats et décisions du Conseil Municipal, portera essentiellement sur :

Les bâtiments et espaces publics :

- La mise en œuvre de robinets thermostatiques sur les radiateurs du groupe scolaire (TEPcv),
- Le réaménagement des locaux des ateliers municipaux,

- La suite des travaux de mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), 2^{ème} tranche,
- La modification de l'autel et autour du retable de l'église,
- L'agrandissement du columbarium et cavurnes au cimetière,
- La suppression des graviers dans les allées du cimetière,
- La réhabilitation des vestiaires du stade du Sarret (1^{ère} tranche),
- La création d'un WC au CAJ,
- L'aménagement de la réserve foncière (1^{ère} tranche),
- L'entretien des bâtiments communaux.

Les réseaux :

- L'acquisition de la parcelle rue des Chartreux et aménagements divers (déplacement de coffrets et d'un puits)
- Le financement d'études, dont celle des trottoirs,

Divers :

- L'acquisition de 3 véhicules utilitaires électriques, dont 2 en remplacement du véhicule du DST et du chef d'atelier, et de bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- L'acquisition d'un broyeur à branches,
- Le droit de tirage voirie dans le cadre de la compétence transférée au Muretain Agglo. Un effort financier supplémentaire sera fait pour la réalisation de travaux sur les voiries et trottoirs avec l'augmentation de notre enveloppe budgétaire.

NOS PRINCIPALES RESSOURCES POUR 2017 :

Nos recettes totales de fonctionnement avec notamment la baisse des dotations de l'Etat seront en diminution.

Le résultat de l'exercice antérieur abondera la section de fonctionnement qui permettra de dégager un autofinancement suffisant pour rembourser le capital des emprunts de la section d'investissement.

Il n'y aura cette année encore aucune augmentation des taux de fiscalité locale communale, comme cela est le cas depuis 2014, conformément à notre engagement de campagne.

En investissement :

- Il n'y aura cette année encore aucun emprunt, comme cela est le cas depuis 2014, conformément à notre engagement de campagne.

- Pour cette année 2017 le Fonds de Compensation de la TVA sera prévu sur la base de 827 612.11 € (calculé sur la base du Compte Administratif de l'année 2015 soit 2 années de décalage, avec un taux de 16.404 %), soit un montant attendu de 135 761.49 €.

- L'acquisition de 3 véhicules utilitaires électriques financés par le TEPcv, pour un montant espéré de 15 000 € et par le bonus écologique pour un montant espéré de 18 900 €.

- Les travaux de mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), financés par l'Etat à hauteur de 28 857.50 € et le Conseil Départemental pour un montant de 4 130.86 €, inscrits en restes à réaliser au budget primitif 2017.

- Les travaux de mise en conformité, mise aux normes et modernisation des locaux de stockage et du système de désenfumage du CDP, financés par le Conseil Départemental, pour un montant de 13 749.56 € & 1 978.12 €, inscrits en restes à réaliser au budget primitif 2017.

- Les travaux de modernisation des installations de production d'eau chaude au stade du Sarret, financés par le Conseil Départemental, pour un montant de 4 376.88 €, inscrits en restes à réaliser au budget primitif 2017.

- Le remplacement de la chaudière du groupe scolaire, financé par le Conseil Départemental, pour un montant de 5 936.35 €, inscrits en restes à réaliser au budget primitif 2017.

- L'aménagement de l'ancien restaurant scolaire, financé par le Conseil Départemental, pour un montant de 30 111.33 €, inscrits en restes à réaliser au budget primitif 2017 €.

CONCLUSION :

Malgré un contexte économique de plus en plus difficile, l'élaboration du budget 2017 s'inscrit dans le prolongement des actions que nous avons jusqu'à présent conduites et qui visent à associer maîtrise des dépenses de fonctionnement et effort d'investissement. Notre ambition sera de contribuer efficacement au cadre de vie harmonieux auquel l'ensemble de nos concitoyens doit avoir accès tout en restant vigilant sur les finances communales.

E DUPONT indique que l'excédent budgétaire est d'1,3 millions sans les recettes exceptionnelles, contre 1,1 millions l'an dernier, ce qui est très élevé. Face à ce constat, qu'est-il envisagé pour la fiscalité, notamment par rapport à la GEMAPI et l'EPF qui augmenteraient la fiscalité du Muretain Agglo ? Cette hausse pourrait-elle être compensée par une baisse des taux communaux ?

M PEREZ précise d'abord que concernant ces nouvelles compétences, si le Muretain Agglo décidait d'agir sur la fiscalité cela aboutirait en pratique à l'application d'un taux supplémentaire sur les taxes locales, y compris les entreprises, et pour les particuliers le montant dépendra donc de la valeur locative de leur bien. Par exemple, sur la commune de Roques la fiscalité supplémentaire pour l'EPFL a coûté en moyenne 13 € dans l'année pour un foyer fiscal de locataires, et 26 € dans l'année pour un foyer fiscal de propriétaires.

Il précise ensuite qu'il a ouvert cette possibilité d'une baisse des taux en rapport à ce que déciderait le Muretain Agglo, en constituant une « réserve » sur le résultat qui pourrait y être affectée. Mais il faut être conscient que baisser les taux serait prendre un risque pour l'équipe municipale suivante, car nous avons dans le cadre de la prospective des indices de problématiques sur la baisse des recettes et l'augmentation des charges en section de fonctionnement. Il en reste donc pour l'instant à l'engagement de maintenir les taux, ce qui correspond à la demande des Roquettois.

E DUPONT indique qu'avec l'augmentation des bases, les impôts ont augmenté.

M PEREZ précise également sur la GEMAPI que cette compétence a sa raison d'être quand on voit les conséquences dramatiques de certaines inondations, mais l'État fait peser l'impopularité de l'impôt sur les intercommunalités. Il faudrait a priori 22 millions d'€ sur l'agglo, la taxe supplémentaire sur les ménages n'est pas obligatoire, mais dans ce cas il faut prendre sur le budget général, et nous n'avons pas de marges de manœuvre sur les autres compétences.

H SAINT-CLIVIER demande si des risques inondations sont identifiés, mais avec des travaux non effectués jusqu'à aujourd'hui, et qu'il y a donc un risque. M PEREZ répond que sur cette compétence il y a actuellement 6 syndicats (il y en avait 7 avec celui de la Lousse et Haumont), qui ont surtout financé des études mais ont eu des difficultés pour financer les travaux. Pour les réserves foncières, H SAINT-CLIVIER demande si l'Agglo ne pourrait pas les gérer toute seule, M PEREZ pense que cela serait possible mais répond que nous n'avons pas le choix, car l'adhésion à l'EPF ou l'EPFL va être obligatoire. Toutefois cette adhésion permet de financer des réserves foncières à la place de collectivités qui n'ont pas forcément les moyens de les porter, par exemple Roques s'en est servi pour racheter un commerce en centre-ville.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2017.

IV- Urbanisme :

Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Muretain Agglomération, délibération n°2017-1-3.

Rapporteur : Daniel VIRAZEL

L'article 136 II 1^{er} alinéa de la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit que « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Cette loi ayant été publiée le 26 mars 2014, les communes qui souhaitent s'y opposer doivent donc se prononcer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il n'y a pas eu de discussion récente à ce sujet au sein du Muretain Agglo, mais les conditions actuelles, avec la fusion de trois anciennes intercommunalités, ne semblent pas remplies pour que cette compétence soit transférée dans de bonnes conditions. En outre, cela nécessiterait une vraie réflexion pour bien peser les avantages et les inconvénients d'un tel transfert.

Il faut noter que si les communes se sont opposées à ce transfert au 27 mars 2017, ce transfert peut être effectué ultérieurement :

- le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, donc au 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions indiquées précédemment.
- le Conseil Communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

E DUPONT demande la position des autres communes du Muretain Agglo, M PEREZ lui répond que 95 % sont contre, car seulement deux communes seraient intéressées. Toutefois, à moyen terme il pense qu'on y viendra car il y a une certaine logique à ce que cela soit géré par l'Agglo qui a l'aménagement de l'espace comme compétence.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU au Muretain Agglomération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

V- Affaires Intercommunales :

Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglomération, délibération n°2017-1-4.
--

Rapporteur : Annie VIEU.

L'article 1609 nonies C du code des impôts prévoit que « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

Dans sa délibération du 31 janvier 2017, le Muretain Agglomération a décidé que la CLECT serait composée d'un représentant par commune, plus un représentant supplémentaire par tranche de 4586 habitants (sur la base du ratio de 119232 habitants / 26 communes).

La CLECT sera donc composée de 45 membres, dont un seul pour la commune de Roquettes au lieu de deux à la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), les représentants étant Floréal SARRALDE et Annie VIEU.

L'article L2121-21 CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui en l'occurrence n'est pas le cas pour la désignation des membres de la CLECT.

M SARRALDE a indiqué être candidat pour représenter Roquettes à la CLECT.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
- d'accepter de ne pas procéder au scrutin secret.
- de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune de Roquettes à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI – Patrimoine :

Modification des conditions de cession d'une parcelle à Promologis, délibération n°2017-1-5.

Rapporteur : Daniel VIRAZEL.

Comme indiqué dans la délibération n°10.11.15-14 du 10 novembre 2015, dans le cadre des travaux sur la création des logements sociaux rue Clément Ader à proximité de la Mairie, Promologis a rencontré une contrainte pour réaliser la raquette de retournement de la nouvelle rue créée. Pour résoudre cette problématique, la commune avait décidé de leur céder un terrain d'une superficie de 60 m² (provisoirement cadastrée AI 7 a), issu d'un découpage de la parcelle lui appartenant derrière le parking de la Mairie, cadastrée n°AI 7 d'une surface de 933 m².

France Domaine avait donné un avis le 30 octobre 2015 dans lequel elle estimait la valeur de la parcelle cédée à 2 400 €. Toutefois, étant donné le statut de bailleur social de Promologis et l'intérêt général de la construction de logements sociaux sur la commune, il a été proposé de leur céder cette parcelle pour 1 €.

D VIRAZEL précise que Promologis a pris en charge la clôture et le portail séparatifs.

Or, en faisant passer un géomètre sur l'ensemble de l'opération à la fin des travaux, Promologis s'est rendu compte que le premier relevé de géomètre était erroné, et que la parcelle en question à céder ne faisait pas 60 mais 66 m² (voir plan de document d'arpentage joint à la présente note de synthèse.

Dans son avis du 3 février 2017, France Domaine établit la valeur de cette parcelle à 2 640 €.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n°10.11.15-14 du 10 novembre 2015 dans laquelle la commune cédait la parcelle à Promologis sur une superficie erronée.
- De céder à Promologis au prix d'1 € la parcelle de 66 m² provisoirement cadastrée n°AI 7 b, issue d'un découpage de la parcelle cadastrée n°AI 7 d'une surface de 933 m² ; les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Promologis.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

VII - Questions diverses :

M PEREZ propose de donner un avis sur le projet « Mobilités 2020 2025 2030 » du Syndicat Mixte de Transport en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC/Tisséo) valant révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Ce point n'était pas prévu à l'ordre du jour, mais s'agissant d'un simple avis il est proposé de le traiter dans cette rubrique des « questions diverses ».

Il s'agit ici de répondre à la demande du Muretain Agglo faite aux communes d'appuyer sa délibération de Bureau du 7 février 2017 sur le sujet, avis qui doit être donné avant le 1^{er} mars.

Avis sur le projet « Mobilités 2020 2025 2030 » du Syndicat Mixte de Transport en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC/Tisséo) valant révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU), délibération n°2017-1-6.

Rapporteur : Daniel VIRAZEL.

Dans un courrier reçu le 30 novembre 2016, la commune a reçu notification par le SMTC du projet « Mobilités 2020 2025 2030 » valant révision du PDU, sur lequel nous avons la possibilité de donner notre avis dans un délai de 3 mois en tant que Personne Publique Associée (PPA).

Le projet est consultable sur le lien suivant :

https://metroligne3toulouse.debatpublic.fr/sites/debat.tae/files/documents/le_projet_mobilites_2020-2025-2030.pdf

Une enquête publique est prévue pour l'été 2017, avec une mise en oeuvre du projet début 2018.

Lors de sa réunion de Bureau Communautaire du 7 février 2016, le Muretain Agglo, compétent en matière de transport, a pris la délibération suivante, et a demandé aux communes de l'appuyer en reprenant elles aussi cet avis, qui doit être donné avant le 1^{er} mars :

« Par délibération du 4 février 2015, le SMTC a initié le projet Mobilité 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements urbains approuvé le 17 octobre 2012.

Cette révision a été lancée afin d'intégrer le projet politique de la nouvelle gouvernance du SMTC, axé essentiellement autour de la création de la 3^{ème} ligne de métro, le projet TAE (Toulouse Aerospace Express), et la création de 10 lignes de bus Linéo.

Les lignes Linéo viennent se substituer aux anciens projets de bus en site propre, notamment les projets Plaisance / Toulouse, et Portet / Oncopole.

Au cours du dernier trimestre 2015, le SMTC a engagé différentes phases de concertation au travers de commissions thématiques et de commission territoriales, au cours desquelles les différents territoires ainsi que les citoyens ont pu faire remonter différentes observations permettant d'abonder et enrichir le projet. Ce travail de concertation qui s'est poursuivi en 2016 et doit se poursuivre en 2017, a permis de faire évoluer la construction du projet, et a permis d'y intégrer des besoins spécifiques à chacun des territoires.

A ce titre le Muretain Agglo s'inscrit très positivement dans la méthodologie employée.

Le projet a été arrêté par le SMTC lors du Conseil Syndical du 19 octobre 2016. Les élus du Muretain se sont abstenus lors de ce vote, tout en précisant qu'il ne s'agissait pas d'une abstention d'opposition, mais plutôt d'une abstention constructive, plusieurs points importants restant à préciser ou à définir, notamment en ce qui concerne un développement équilibré des territoires en matière d'infrastructures performantes de transport, ainsi qu'en matière de capacité de financement d'un projet de PDU particulièrement ambitieux et coûteux.

Suite à l'arrêt officiel du projet, le SMTC a lancé la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), dont l'ensemble des communes.

Il est à noter que les EPCI sont également consultées pour avis alors même que le code des transports ne le prévoit pas expressément.

Les étapes à venir sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique du Projet Mobilité à partir de septembre 2017
- Approbation et mise en œuvre du projet mobilité à compter de 2018

Pour mémoire, le projet Mobilités s'articule autour de trois thématiques :

- report modal : 20 actions
 - transport en commun et intermodalité : 13 actions
 - modes actifs et partage de l'espace public : 7 actions
- Cohérence urbanisme / mobilités : 8 actions
- Organisations des réseaux routiers et stationnements : 11 actions

Au regard des évolutions démographiques prévues sur le périmètre de l'agglomération toulousaine et du nombre de déplacements supplémentaires attendus d'ici 10 ans (+ 500 000 déplacements / jour, tous modes confondus), le projet mobilités a pour vocation de créer une infrastructure de transport capacitaire susceptible d'accompagner un report modal vers les transports en commun afin d'éviter la thrombose de l'aire urbaine, et d'accompagner cette infrastructure lourde (en l'occurrence la 3^{ème} ligne de métro) par un réseau de bus performant, le développement des modes actifs (marche à pieds, vélo), ainsi que de l'écomobilité (auto partage, covoiturage ...).

Sur les motifs et les actions proposées le Muretain Agglo n'a pas de remarque particulière sur le constat effectué, son territoire étant grandement pénalisé lui-même par l'absence de transports urbains performants pour les liaisons avec Toulouse, notamment en heure de pointe du matin et du soir durant lesquelles les pendulaires domicile / travail et domicile / études, subissent au quotidien d'une part le manque d'offre en matière de transport en commun, et d'autre part la saturation des infrastructures routières existantes, support du réseau bus.

Au regard du projet proposé, le Muretain Agglo souhaite s'exprimer sur les points suivants :

⇒ **La nécessité impérative de renforcer la desserte du corridor « Muret / Roques / Portet / Toulouse », par le développement d'infrastructures routières performantes et adaptées permettant de garantir une desserte en transports en commun attractive et un temps de parcours garanti, notamment en rabattement sur réseau lourd de transport (ligne A et ligne B).**

Les diverses instances de concertation mises en place lors de l'élaboration du projet ont permis de l'enrichir sur la nécessité de développer des lignes express, dont le fonctionnement est différent des lignes Linéo et des futures Optimo.

Elles ont vocation à permettre un rabattement rapide et performant vers les modes lourds de transport.

Le Muretain souligne que cette idée a bien été intégrée au projet mobilité, et demande que la mise en œuvre de la **ligne Express Muret / Toulouse (Basso-Cambo) puisse être prioritairement mise en œuvre à partir de 2020**, dès lors que la première phase des 10 lignes Linéo aura été déployée.

Une première étude d'opportunité à laquelle le Conseil Départemental et le SMTC sont associés est en cours. Le Muretain Agglo demande que le travail engagé soit repris et valorisé pour engager dès 2017 une étude de faisabilité, ainsi qu'un programme d'opération, intégrant la pertinence de créer des parcs relais le long de cet axe.

⇒ En matière de parcs relais à créer, renforcer ou étendre, le Muretain demande un accompagnement fort du SMTC, en cohérence avec le développement du réseau bus.

⇒ S'agissant du déploiement des dix lignes Linéo, le Muretain Agglo considère que l'efficacité des transports en commun est directement liée au niveau de qualité des infrastructures routières, et demande que sur l'ensemble des projets de lignes structurantes, des espaces dédiés (couloirs bus ou sites propre) soient intégrés au projet partout où cela est possible, et notamment sur les lignes pénétrant dans Toulouse.

Le Muretain reste dans l'attente de la démonstration de l'efficacité en matière de temps de parcours des lignes Linéo, notamment celles sur voirie partagée avec le trafic automobile.

En ce qui concerne le Linéo 3 (Plaisance / Arènes), le Muretain a bien noté le projet de prolongement de la ligne, le terminus actuellement à Monestié devant être déporté vers l'ouest sur la future zone de la Geyre.

Le Muretain milite pour un prolongement plus ambitieux et demande que les études à venir intègrent une desserte de cette ligne jusqu'au bassin de vie de Saint-Lys / Fonsorbes, bassin représentant déjà aujourd'hui plus de 20 000 habitants pour ces 2 communes (sans prendre en compte tout le secteur allant jusqu'au Gers qui a intégré le Muretain Agglo depuis le 1^{er} janvier 2017, et donc le ressort territorial du SMTC).

⇒ Sans attendre 2020, le Muretain Agglo demande que l'ensemble de son périmètre élargi soit intégralement pris en compte en matière de mobilité, et notamment les 6 communes de l'ex CCRSA, ainsi que la commune de Lamasquère. Ces 7 communes intégrant le ressort territorial du SMTC devront être prises en compte dans le cadre du déploiement de services de transport adaptés aux besoins de leur population, en prenant en compte leur spécificité plus rurale : Le Muretain souhaite que soit étudié la mise en œuvre d'un TAD zonal (type TAD 106) qui puisse connecter ces territoires au réseau structurant, en complément des politiques de covoiturage à développer et renforcer sur les secteurs les moins denses, en complément de l'offre de transport.

⇒ Au cours des commissions thématiques et géographiques a émergé le besoin d'améliorer le rabattement du secteur Fonsorbes / Saint-Lys vers la gare de Colomiers, en cohérence avec la demande du SITPRT de prévoir une desserte performante de l'axe Val Tolosa / gare de Colomiers, tant au niveau des infrastructures que de l'offre de service.

Cette demande sera d'autant plus pertinente à l'horizon de la mise en service de la 3^{ème} ligne de métro, connectée à cette gare.

⇒ Le projet mobilités indique que le Téléphérique Urbain Sud pourrait être prolongé vers Basso-Cambo.

Cette hypothèse ne doit en aucun cas exclure un projet global d'aménagement du boulevard Eisenhower dans le cadre de la ceinture sud.

Le Muretain étant exclusivement tributaire du bus pour aller vers Basso-Cambo ou au-delà vers la zone aéronautique, un aménagement « bus » du boulevard Eisenhower renforcera la performance de la ligne express depuis Muret, et évitera aux usagers une correspondance supplémentaire pour aller vers Basso-Cambo pour ceux qui privilégieront le réseau structurant.

⇒ Le projet de ceinture sud qui fait partie intégrante des projets structurants du projet mobilités et présenté comme le « pendant sud » du projet TAE, est certes indispensable, mais pas suffisamment avancé techniquement (notamment sur la nature même des aménagements à déployer sur le tronçon Eisenhower en particulier) pour que le Muretain puisse donner un avis en toute connaissance de cause sur ce projet.

Le Muretain Agglo demande donc que des précisions techniques soient apportées concernant la ceinture sud, particulièrement sur la nature du type d'aménagements projetés.

⇒ S'agissant des lignes 57 et 58, le Muretain demande que soit poursuivie la politique de résorption des points durs sur toute la longueur du circuit de ces lignes, dans l'esprit et la continuité des aménagements réalisés sur le RD 15 sur le secteur Cugnaux / Francazal.

⇒ Dans le cadre de l'amélioration des liaisons transversales vers le secteur ouest, le Muretain Agglo demande le prolongement de la Voie du Canal Saint-Martory vers le secteur de Plaisance du Touch.

⇒ Enfin, le Muretain Agglo s'interroge sur la capacité du SMTC à financer l'intégralité du projet mobilités, au regard du poids financier que va peser la 3^{ème} ligne de métro.

Les élus du territoire seront particulièrement vigilants à ce que des possibles arbitrages financiers ultérieurs ne se fassent pas au détriment des secteurs périphériques qui sont déjà les moins bien desservis.

Par ailleurs le Muretain Agglo souhaite rappeler les principes de solidarité entre les territoires d'une même agglomération, entre ceux qui accueillent de la richesse au travers des entreprises et des industries, et ceux qui accueillent une grande part de la population qui contribue à cette richesse sur le territoire de la métropole. Cette solidarité qui s'applique en matière de tarification et de fonctionnement général du réseau doit également prévaloir en matière d'investissement.

Le Muretain demande donc que des critères tels que la richesse des territoires, le poids démographique et le niveau de services des territoires soient pris en compte dans le calcul de l'évolution future de la contribution forfaitaire des EPCI, afin de ne pas aboutir à une insoutenabilité financière pour certains, qui remettrait en cause le déploiement du projet mobilité.

Au regard de l'ensemble de ces remarques et dans l'attente de réponse sur leur prise en compte dans le projet mobilité, dans l'attente également d'un accord politique équilibré et équitable sur la question de l'évolution des contributions des EPCI, **le Muretain Agglo émet un avis réservé sur le projet mobilités 2020-2025-2030. »**

E DUPONT regrette de ne pas avoir eu le document sur table car elle ne voit pas bien l'écran sur lequel le texte est projeté.

M PEREZ synthétise : c'est une démarche symbolique, car il n'a pas l'outrecuidance de penser que l'avis de Roquettes pourra influencer en quoi que ce soit le projet, mais c'est un appui du Muretain Agglo sur un avis réservé, et non défavorable, destiné à mettre l'accent sur le fait que l'axe sud Toulouse Portet Roques Muret, il n'y a quasiment rien (une ligne de bus et un train pas cadencé).

Il propose de considérer qu'il s'agit de la possibilité de donner un avis général sur la nécessité de mieux desservir le Muretain, le document lui sera envoyé et elle pourra faire des remarques lors du prochain Conseil Municipal, qui seront transférées au Muretain Agglo.

D SAUTREAU indique qu'au départ un bus en site propre était prévu avec plus de confort (BHNS, Bus à Haut Niveau de Service), mais finalement cela a été remplacé par le Linéo 5, qui est mieux cadencé mais va être coincé dans les embouteillages, et avec les mêmes bus.

E DUPONT répond qu'entre Cugnaux et Basso-Cambo la ligne de bus en site propre fonctionne bien.

M PEREZ rajoute qu'il y aura aussi une enquête publique cet été sur le sujet, et que des remarques pourront aussi être faites à cette occasion.

E DUPONT indique que les membres de l'opposition donnent un avis favorable sous réserve d'une lecture attentive du dossier, et qu'ils donneront leur avis définitif avant le lendemain midi.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
d'approuver la position et les arguments du Muretain Agglo, et d'émettre un avis réservé sur le projet « mobilité 2020 2025 2030 » du SMTC valant révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES :

H SAINT-CLIVIER a été interpellé sur l'avenir de la passerelle sur le canal, et il s'étonne qu'il n'y ait pas de projet de la restaurer.

M PEREZ indique que cette question a été posée lors du dernier comité consultatif « urbanisme et cadre de vie », dont un membre aurait des compétences à proposer pour un avis complémentaire, et il rappelle qu'on a payé un bureau d'étude pour vérifier la faisabilité d'une réparation mais que cela était trop cher pour la rendre praticable de façon sécurisée.

D VIRAZEL précise qu'il y a eu une analyse matériaux, et que la conclusion a été que cela ne se soudait pas, et que la passerelle n'était pas économiquement réparable, car le coût serait de plus de 150 000 €. Mais il y a une réflexion sur une autre solution qui serait de prévoir un IPN pour soutenir la passerelle, mais vu les travaux les entreprises rechignent à chiffrer car assez compliqué. Il a deux rendez-vous à venir avec des professionnels sur le sujet, et on devrait y voir plus clair assez rapidement.

Il rappelle enfin qu'avec la réglementation actuelle il n'est pas possible d'en construire une autre car elle devrait être 3 m au dessus du niveau actuel ! (niveau de la crue de 1875).

M PEREZ conclut donc que le dossier n'est pas clos, mais qu'il n'engagera pas 150 000 € pour la réparer.

De façon générale, il faut se méfier des personnes qui sont très sensibilisées sur certains sujets mais sans mettre les actes en pratique avec leurs paroles, comme par exemple pour avoir plus de transports publics mais ensuite ne les prennent pas, ou encore pour avoir des petits commerces mais n'y vont pas.

R ROUXEL-POUX informe que la soirée « café littéraire » à la médiathèque s'est très bien passée, la prochaine est le 5 mai.

C GAUBERT rappelle le démarrage du festival Uniterre.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus de questions à poser, la séance est levée à 22H30.